

## CREDIT D'ETUDE DE 25'000 FRANCS POUR LA CRECHE COMMUNALE



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 16 août 2017 ;  
vu la Loi cantonale sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le Règlement des finances, du 7 décembre 2015 ;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du 4 septembre 2017 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

#### **arrête :**

**Article premier** Un crédit de 25'000 francs est accordé au Conseil communal pour finaliser l'étude de faisabilité d'une structure d'accueil préscolaire.

**Article 2** La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
- Entité de gestion n° 21 5451 *Crèches et garderies (DJE)*
- Projet n° 100.21.014 *Etude pour la crèche communale*

et amortie au taux de 20 %. Si un projet devait en découler, la dépense serait intégrée à cet investissement et amortie au même taux.

**Article 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 25 septembre 2017

  AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LA PRESIDENTE                          LE SECRETAIRE :

Christiane Barbey

François Oppliger